

---

Contenu conçu et proposé par Media-Start 

---

## Indemnisation des victimes : le combat permanent du cabinet d'avocats de Serge Beynet

Par Media Start pour le Cabinet Beynet  
Publié hier à 17:33

[Écouter cet article](#)

00:00/00:00



Cabinet d'Avocats Serge Beynet @Boris BEYNET

**Le cabinet d’avocat fondé par Maître Serge Beynet accompagne les victimes tout au long de procédures complexes visant la réparation intégrale des préjudices subis. Dès lors qu’il y a souffrance humaine, présente et à venir, les enjeux prennent une autre dimension.**

---

Contenu conçu et proposé par



### Expérience et maîtrise d’un sujet complexe

Spécialisé dans le droit des victimes depuis plus de 30 ans, le Cabinet Beynet est composé de 4 avocats, une juristes et un assistant social. Basé à Paris, il intervient sur tout le territoire français, outre-mer compris, ainsi qu’à l’étranger. Serge Beynet a contribué à faire évoluer favorablement la législation et la jurisprudence sur l’indemnisation des victimes. La démarche d’accompagnement des victimes par le cabinet Beynet s’effectue en deux grandes étapes : l’établissement du droit à indemnisation et la détermination du montant de celle-ci. Établir le principe de la recevabilité de l’indemnisation est la question préalable dont la complexité nécessite de fines compétences. Les avocats du cabinet Beynet travaillent de concert avec leurs clients-victimes dès le début de leur mission.

### La détermination des responsabilités, source fréquente de conflits



Me Serge BEYNET @Boris BEYNET

Être « victime » n'arrive pas qu'aux autres. Le préjudice subi peut être matériel, moral ou corporel, étant entendu que ces trois types peuvent se cumuler entre eux. Vers qui la victime doit-elle se tourner ? La réponse est sans appel : un avocat spécialisé. Dans le cas des accidents de la circulation, par exemple, Serge Beynet précise que la faute bénigne d'un client-conducteur n'interdit pas le principe d'une indemnisation, malgré ce que la compagnie d'assurances adverse peut souvent soutenir à tort. De même, un accident survenu à l'étranger est indemnisable en France.

Autre sujet sensible, celui des accidents médicaux pour lesquels il faut apporter la preuve de la faute du médecin ou, en l'absence de faute, celle de l'aléa thérapeutique. De tels combats seront lourds de conséquences dans toutes les dimensions de la vie du client.

### **Parce que tous les domaines de l'activité humaine sont concernés**

Un accident de la vie c'est, par exemple, une personne qui aide un ami à réparer sa toiture et fait une chute. Il s'agit d'une action désintéressée, accomplie dans le cadre de l'entraide familiale ou amicale. Les dommages entraînés peuvent être plus ou moins importants, d'où la nécessité d'une intervention d'avocat. Il s'agit en effet de résoudre des questions complexes pour identifier de quelle couverture, en termes de garantie ou d'assurance, la victime peut se prévaloir pour bénéficier d'une indemnisation.

La défense des victimes d'agressions est une autre spécialité du cabinet Beynet. Lorsque l'auteur des faits est insolvable ou inconnu, son équipe réunit tous les éléments du dossier à présenter à la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI), fonds de garantie créé à cet effet, en vue d'une indemnisation de son client par celui-ci.

Enfin, l'équipe de M<sup>e</sup> Beynet intervient en matière d'accident du travail pour établir une faute inexcusable de l'employeur ou de reconnaissance de maladie professionnelle. L'indemnisation des salariés reste encore insuffisante aujourd'hui et les avocats du cabinet Beynet œuvrent pour faire évoluer la législation sur ce point.

### **La détermination du montant de l'indemnisation**



Me Marie-Hélène EYRAUD @Boris BEYNET

Une fois que l'intervention du cabinet Beynet a permis de faire reconnaître le droit à indemnisation de la victime, se pose alors la question essentielle du montant de celle-ci. Les avocats du cabinet assistent leurs clients dans toutes les étapes, souvent complexes et douloureuses au regard des traumatismes subis, permettant de définir le montant de l'indemnisation. Vont ainsi intervenir différentes expertises, notamment médicales, diligentées par les tribunaux, la Sécurité sociale, les compagnies d'assurances, le cabinet Beynet lui-même, afin d'établir les séquelles ainsi que les compensations auxquelles la victime peut prétendre. Des questions importantes sont alors à trancher au bénéfice de la victime et pour lesquelles le cabinet Beynet apporte tout son professionnalisme (montant de la compensation financière en rente ou capital, évolution du salarié dans l'entreprise s'il est reconnu encore apte au travail, nature et hauteur de l'accompagnement humain s'il est reconnu nécessaire pour aider la victime dans sa vie quotidienne...)

Fort de sa longue expérience dans la défense des intérêts des victimes, le cabinet Beynet intervient pour la réparation de tous types de dommages subis devant les juridictions civiles, pénales ou administratives. S'agissant d'une matière technique et complexe, en constante évolution et aux enjeux financiers souvent déterminants pour les victimes, Serge Beynet leur prodigue en permanence ce conseil : « Ne restez pas seuls » !